

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Président de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	27

Objet : Vallon des Torrières – Convention collectivité

Depuis 2007, les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay et Genay ont engagé une collaboration en vue de la réalisation du projet Nature du Vallon des Torrières.

Une convention liant les trois collectivités définit les objectifs de cette association ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler son accord pour la poursuite de l'opération et le renouvellement de la convention. La charge financière est répartie entre les trois communes selon les critères suivants :

- surface concernée par le projet,
- population de la ville.

L'application de ces critères conduit à la répartition financière suivante : 55 % pour la commune de Neuville-sur-Saône, 25 % pour Montanay et 20 % pour Genay.

Durant la durée des trois années d'application de la convention, une maîtrise d'ouvrage unique est confiée à Neuville-sur-Saône. Ainsi, dans les actes juridiques à intervenir, la convention proposée désigne la ville comme mandataire du projet Nature du Vallon des Torrières.

Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 85-703 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,
- Vu le projet Nature du Vallon des Torrières
- **Adopte la convention de mandat triennal pour la réalisation et la gestion des ouvrages d'utilité commune entrant dans le cadre de l'opération Nature du Vallon des Torrières**
- **Confirme le principe de financement du dispositif comme évoqué ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014
- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

